

# Principes Internationaux sur l'Intelligence Artificielle

Août 2023

## Introduction

Les développeurs IA et les régulateurs ont une occasion unique d'établir un cadre éthique pour l'Intelligence Artificielle afin de stimuler l'innovation et de créer de nouvelles opportunités commerciales, tout en veillant à ce que la technologie et ses applications se développent d'une manière responsable et durable. Pour y parvenir, il est essentiel que les systèmes d'IA soient formés sur des contenus et des données dont l'accès est licite, y compris par des autorisations préalables appropriées obtenues pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur et d'autres sujets, et que les contenus et les sources utilisés pour former les systèmes soient clairement identifiés.

Le présent document énonce les principes qui, selon les organisations d'éditeurs soussignées, devraient régir le développement, le déploiement et la réglementation des systèmes et applications d'intelligence artificielle. Ces principes couvrent les questions liées à la propriété intellectuelle, à la transparence, à la responsabilité, à la qualité et à l'intégrité, à l'équité, à la sécurité, à la conception et au développement durable.

La prolifération des systèmes d'IA, en particulier de l'intelligence artificielle générative (IAG), représente un changement radical dans la manière dont nous interagissons avec la technologie et le contenu créatif et dont nous les déployons. Si ces technologies apportent des avantages substantiels au public, aux créateurs de contenu, aux entreprises et à la société dans son ensemble, elles présentent également des risques pour la pérennité des industries créatives, la confiance du public dans le savoir, le journalisme et la science, et la santé de nos démocraties.

Nous, les organisations soussignées, sommes pleinement conscientes des opportunités que l'IA apportera à notre secteur et appelons à un développement et à un déploiement responsables des systèmes et des applications d'IA. Nous sommes fermement convaincus que ces nouveaux outils faciliteront les percées innovantes lorsqu'ils seront développés conformément aux principes et aux lois établis qui protègent la propriété intellectuelle des éditeurs, leurs marques, leurs relations de confiance avec les utilisateurs et leurs investissements. L'appropriation sans discernement de notre propriété intellectuelle par des systèmes d'IA est contraire à l'éthique. Elle est préjudiciable et constitue une violation de nos droits protégés.

Nos organisations représentent des milliers de professionnels de la création dans le monde entier, y compris des éditeurs de journaux, de magazines et de livres, ainsi que le secteur de l'édition universitaire, comme les sociétés savantes et les presses universitaires. Nos membres consacrent beaucoup de temps et de ressources à la création de contenus de haute qualité qui permettent à nos communautés de s'informer, de se divertir et de s'engager. Ces principes, qui s'appliquent à l'utilisation de nos contenus pour former et déployer des systèmes d'IA, tels qu'ils sont compris et utilisés aujourd'hui, visent à garantir notre capacité continue à innover, à créer et à diffuser de tels contenus, tout en facilitant le développement responsable de systèmes d'IA dignes de confiance.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Les développeurs, les opérateurs et les déployeurs de systèmes d'IA doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, qui protègent les investissements des détenteurs de droits dans le contenu original. Ces droits comprennent tous les droits d'auteur, droits auxiliaires et autres protections juridiques applicables, ainsi que les restrictions ou limitations contractuelles imposées par les détenteurs de droits sur l'accès et l'utilisation de leur contenu. Par conséquent, les développeurs, les opérateurs et les déployeurs de systèmes d'IA - ainsi que les législateurs, les régulateurs et les autres parties impliquées dans l'élaboration de lois et de politiques régissant l'IA - doivent respecter la valeur du contenu propriétaire des créateurs et des propriétaires afin de protéger les moyens de subsistance des créateurs et des détenteurs de droits.

# Principes Internationaux sur l'Intelligence Artificielle

Août 2023

2. Les éditeurs ont le droit de négocier et de recevoir une rémunération adéquate pour l'utilisation de leur propriété intellectuelle. Les développeurs, opérateurs et déployeurs de systèmes d'IA ne doivent pas explorer, ingérer ou utiliser nos contenus créatifs exclusifs sans autorisation expresse. L'utilisation de la propriété intellectuelle par les systèmes d'IA à des fins d'entraînement, d'exploration ou de synthèse est généralement expressément interdite dans les conditions générales en ligne des titulaires de droits et n'est pas couverte par des accords de licence préexistants. Lorsque les développeurs ont été autorisés à explorer le contenu dans un but précis (par exemple, l'indexation à des fins de recherche), ils doivent demander l'autorisation expresse d'utiliser la propriété intellectuelle à d'autres fins, telles que l'inclusion dans des modèles de langage de grande taille (Large Language Models). Ces accords doivent également tenir compte des préjudices que les systèmes d'IA peuvent causer, ou ont déjà causés, aux créateurs, aux propriétaires et au public.
3. Les droits d'auteur et les droits connexes protègent les créateurs et les propriétaires de contenu contre l'utilisation sans licence de leur contenu. Comme toutes les autres utilisations d'œuvres protégées, l'utilisation d'œuvres protégées dans les systèmes d'IA est soumise au respect des lois pertinentes concernant les droits d'auteur, les droits voisins et les autorisations dans le cadre des protocoles. Pour garantir que l'accès au contenu destiné à être utilisé dans les systèmes d'IA est légal, notamment grâce à des licences et autorisations appropriées obtenues auprès des titulaires de droits concernés, il est essentiel que ces derniers soient en mesure de faire valoir efficacement leurs droits et, le cas échéant, d'exiger l'attribution et la rémunération de leurs œuvres.
4. Les marchés existants pour l'octroi de licences sur les contenus des créateurs et des titulaires de droits devraient être reconnus. La valorisation des intérêts légitimes des éditeurs en matière de propriété intellectuelle ne doit pas entraver l'innovation dans le domaine de l'IA, car il existe déjà des cadres permettant l'utilisation contre rémunération, notamment par l'octroi de licences. Nous encourageons les modèles de licence efficaces qui peuvent faciliter la formation de systèmes d'IA fiables et de haute qualité.

## TRANSPARENCE

5. Les systèmes d'IA doivent offrir une transparence granulaire aux créateurs, aux titulaires de droits et aux utilisateurs. Il est essentiel que des règles strictes soient mises en place pour obliger les développeurs de systèmes d'IA à tenir des registres détaillés des œuvres des éditeurs et des métadonnées associées, ainsi que de la base juridique sur laquelle ils ont été consultés, et à rendre ces informations disponibles dans la mesure nécessaire pour que les éditeurs puissent faire valoir leurs droits lorsque leur contenu est inclus dans des ensembles de données d'apprentissage. L'obligation de tenir des registres précis devrait remonter au début du développement de l'IA afin de fournir une chaîne d'utilisation complète, quelle que soit la juridiction dans laquelle la formation ou les essais ont eu lieu. L'absence de registres détaillés devrait donner lieu à une présomption d'utilisation des données en question. Lorsque des ensembles de données ou des applications développés par des tiers à but non lucratif, de recherche ou d'éducation sont utilisés pour alimenter des systèmes d'IA commerciaux, cela doit être clairement divulgué afin que les éditeurs puissent faire valoir leurs droits. Lorsque les développeurs utilisent des outils d'IA en tant qu'éléments du processus de production de connaissances à partir de connaissances, il convient de faire preuve de transparence dans l'application de ces outils, y compris en ce qui concerne les mécanismes appropriés et clairs de responsabilité et de provenance, ainsi que l'attribution claire, le cas échéant, conformément aux conditions générales des éditeurs du contenu d'origine. Sans limitation et sous réserve des paragraphes 6 et 9, les développeurs d'IA devraient collaborer avec les éditeurs pour élaborer des normes et des formats d'attribution et de navigation mutuellement acceptables. Les utilisateurs doivent également disposer d'informations compréhensibles sur le fonctionnement de ces systèmes afin de pouvoir juger de la qualité et de la fiabilité du système et des résultats.

# Principes Internationaux sur l'Intelligence Artificielle

Août 2023

## RESPONSABILITÉ

6. Les fournisseurs et les déployeurs de systèmes d'IA devraient coopérer pour garantir la responsabilité des résultats des systèmes. Les systèmes d'IA présentent des risques pour la concurrence et la confiance du public dans la qualité et l'exactitude du contenu informatif et scientifique. Ce risque peut être aggravé par des systèmes d'IA générant un contenu qui attribue indûment de fausses informations aux éditeurs. Les déploiements de systèmes d'IA fournissant des contenus informatifs ou scientifiques devraient fournir toutes les informations essentielles et pertinentes pour garantir la responsabilité et ne devraient pas être protégés de la responsabilité de leurs résultats, y compris par le biais de régimes de responsabilité limitée et de sphères de sécurité.

## QUALITÉ ET INTÉGRITÉ

7. Garantir la qualité et l'intégrité est fondamental pour établir la confiance dans l'application des outils et services d'IA. Ces valeurs devraient être au cœur du cycle de vie de l'IA, depuis la conception et l'élaboration des algorithmes jusqu'aux données utilisées pour former les outils et services d'IA, en passant par celles utilisées dans l'application pratique de l'IA. Un principe fondamental de l'informatique est qu'un processus ne peut être aussi bon ou impartial que les données utilisées pour enseigner au système. Les développeurs et déployeurs d'IA devraient reconnaître que les éditeurs constituent une partie inestimable de leur chaîne d'approvisionnement, en générant un contenu de haute qualité pour la formation, ainsi que pour le traitement et la synthèse. L'utilisation d'un contenu de haute qualité en amont contribuera à des résultats de haute qualité pour les utilisateurs en aval.

## ÉQUITÉ

8. Les systèmes d'IA ne doivent pas créer, ou risquer de créer, des résultats déloyaux sur le marché ou en matière de concurrence. Les systèmes d'IA devraient être conçus, formés, déployés et utilisés d'une manière conforme à la loi, y compris au droit et aux principes de la concurrence. Les développeurs et les déployeurs devraient également être tenus de veiller à ce que les modèles d'IA ne soient pas utilisés à des fins anticoncurrentielles. Le déploiement de systèmes d'IA par de très grandes plates-formes en ligne ne doit pas être utilisé pour renforcer leur pouvoir de marché, faciliter les abus de position dominante ou exclure des rivaux du marché. Les plates-formes doivent adhérer au concept de non discrimination lorsqu'il s'agit pour les éditeurs d'exercer leur droit de choisir comment leur contenu est utilisé.

## SÉCURITÉ

9. Les systèmes d'IA doivent être dignes de confiance. Les systèmes et modèles d'IA doivent être conçus pour promouvoir des sources d'information fiables et dignes de confiance, produites selon les mêmes normes professionnelles que celles qui s'appliquent aux éditeurs et aux entreprises de médias. Les développeurs et déployeurs d'IA doivent faire tout leur possible pour s'assurer que le contenu généré par l'IA est précis, correct et complet.

Il est important que les systèmes d'IA veillent à ce que les œuvres originales ne soient pas déformées. Cela est nécessaire pour préserver la valeur et l'intégrité des œuvres originales et pour maintenir la confiance du public.

10. Les systèmes d'IA doivent être sûrs et prendre en compte les risques pour la vie privée. Les systèmes et modèles d'IA, en particulier, doivent être conçus de manière à respecter la vie privée des utilisateurs qui interagissent avec eux. La collecte et l'utilisation de données à caractère personnel lors de la conception, de la formation et de l'utilisation des systèmes d'IA doivent être légales et les utilisateurs doivent en être

# Principes Internationaux sur l'Intelligence Artificielle

Août 2023

pleinement informés d'une manière facilement compréhensible. Les systèmes ne doivent pas renforcer les préjugés ni faciliter la discrimination.

## CONCEPTION

11. Ces principes doivent être intégrés dès leur conception dans tous les systèmes d'IA, y compris les systèmes d'IA à usage général, les modèles de base et les systèmes d'IA générative. Ils doivent constituer des éléments importants de la conception et ne pas être considérés comme une réflexion après coup ou comme une préoccupation mineure à traiter lorsque cela s'avère opportun ou lorsqu'une tierce partie introduit une réclamation.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

12. La nature pluridisciplinaire des systèmes d'IA les place dans une position idéale pour aborder des questions d'intérêt mondial. Les systèmes d'IA promettent de profiter à tous les humains, y compris aux générations futures, mais uniquement dans la mesure où ils sont alignés sur les valeurs humaines et fonctionnent conformément aux lois internationales. Un financement à long terme et d'autres incitations pour les fournisseurs de données d'entrée de haute qualité peuvent contribuer à aligner les systèmes sur les objectifs sociétaux et à extraire les connaissances les plus importantes, les plus récentes et les plus exploitables.

## LES ORGANISATIONS SUIVANTES APPROUVENT CES PRINCIPES

AMI – Colombian News Media Association

Asociación de Entidades Periodísticas  
Argentinas (Adepa)

Association of Learned & Professional  
Society Publishers

Associação Nacional de Jornais (Brazilian  
Newspaper Association) (ANJ)

Czech Publishers' Association

Danish Media Association

Digital Content Next

European Magazine Media Association

European Newspaper Publishers'  
Association

European Publishers Council

FIPP

Grupo de Diarios América

Inter American Press Association

Korean Association of Newspapers

Magyar Lapkiadóók Egyesülete (Hungarian  
Publishers' Association)

NDP Nieuwsmedia

News/Media Alliance

News Media Association

News Media Canada

News Media Europe

News Media Finland

News Publishers' Association

Nihon Shinbun Kyokai (The Japan  
Newspaper Publishers & Editors  
Association)

Professional Publishers Association

STM

WAN-IFRA (World Association of News  
Publishers)